



CHARTRE RÉGLEMENTANT LE BON DÉROULEMENT DES CÉRÉMONIES CIVILES DE MARIAGE - À LA VILLE DE PLOEMEUR

La charte portant règlement du déroulement des cérémonies civiles de mariage s'adresse aux futurs époux et à leurs invités. Le respect de cette charte permettra leur bon déroulement.

Il convient en préambule de rappeler que l'hôtel de ville est **la maison de la république**, dont elle incarne les valeurs et les symboles. C'est un **espace de droits, de devoirs et de respect**.

Chacun est amené, au cours de son existence, à y accomplir des actes officiels majeurs, à l'image de la cérémonie civile de mariage dont vous sollicitez la célébration.

C'est pourquoi, cette charte comporte un certain nombre de règles, civilités et protocoles, afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage, avec la solennité de l'événement, le respect des lieux, ainsi que des règles de sécurité et de tranquillité publique à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Hôtel de Ville.

1- Accès à l'hôtel de Ville et stationnement

- La salle des mariages de l'Hôtel de Ville, située 1, rue des Ecoles, est accessible aux personnes à mobilité réduite. L'accès s'effectue par un ascenseur situé près de l'escalier d'accès à la salle des mariages.
- Un accès aux places devant l'entrée de la Mairie sera facilité pour les futurs époux et il est demandé au reste du cortège d'utiliser les parkings aux alentours en évitant les arrêts et stationnements sauvages.

2- Déroulement de la cérémonie

- Les futurs époux doivent **arriver à l'heure**, voire 10 minutes au moins avant la cérémonie.
L'élu célébrant attendra les futurs époux dans le hall de la Mairie avant de les accompagner dans la salle des mariages.
- Le déploiement de drapeaux est interdit dans l'enceinte de la Mairie, sur le bâtiment de l'hôtel de Ville et sur son parvis.
- L'utilisation d'instruments de musique n'est pas autorisée dans l'enceinte de la Mairie, sauf autorisation spéciale.
- L'utilisation de pétales de roses ou toute matière à base de papier ou de végétal est autorisée, à condition que son utilisation s'effectue sur le parvis extérieur de la Mairie. **La projection de riz ou toute base alimentaire est interdite.**
- Après la cérémonie, il est demandé aux mariés et à leur cortège de quitter l'enceinte de la Mairie dans un délai raisonnable, afin de ne pas retarder les mariages suivants.

3- Les cortèges

- Tout débordement ou bruit excessif n'est pas autorisé en ville.
- L'utilisation en continu du klaxon est interdite en centre ville.
- L'obstruction à la circulation urbaine par le cortège n'est pas autorisée.
- De manière générale le cortège des mariés devra respecter le code de la route, faire attention aux piétons et observer les limitations de vitesse. Les éventuelles infractions sont répréhensibles.
- Les mariés s'engagent par la signature de cette charte à ce que leur cérémonie de mariage se déroule en harmonie avec les règles et valeurs de la République, avec la vie des habitants de Ploemeur et de ses environs.
Ils s'engagent à porter à la connaissance de leurs proches le contenu de cette charte, afin que le cortège respecte les règles de bonne conduite et de sécurité.

Nom et prénom des futurs époux,

.....

.....

Signature des futurs époux,

Ploemeur, le

Date du mariage et heure prévue : àh.....

ANNEXE 1

LA JAUGE MAXIMALE DE LA SALLE DES
MARIAGES EST DE 80 PERSONNES